

Informations de base	
2018/2198(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		VĂLEAN Adina (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0125/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0264/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2198(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14314

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.792	10/12/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE627.810	24/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.469	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0125/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0264/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1464 JO L 249 27.09.2019, p. 0199

Décharge 2017: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2018/2198(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 125 voix contre et 1 abstention, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 110 530 554 EUR, ce qui représente une légère baisse de 0,28 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 87 %, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les mesures de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduites par un taux d'exécution budgétaire de 98 %, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2016.

Le Parlement a noté que, grâce au système efficace de vérifications ex post de l'Agence, celle-ci a constaté que quelque 55 % des microentreprises et des PME n'étaient pas classées dans la bonne catégorie, ce qui s'est traduit par des redevances moindres. Il a prié instamment les autorités nationales de contrôle de renforcer les systèmes de vérification des volumes déclarés par les entreprises. L'Agence devrait informer l'autorité de décharge des efforts qu'elle déploie et des résultats obtenus, afin de réduire les importants retards dans les vérifications et d'appliquer les corrections de redevances.

Les députés ont également constaté que, comme la troisième date butoir pour l'enregistrement des substances chimiques expire en 2018 en vertu du règlement REACH, les recettes provenant de droits et de redevances devraient baisser à partir de 2019 et l'Agence sera ensuite plus dépendante du budget de l'Union pour le financement de ses opérations.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 364 031 EUR, ce qui représente 2,64 % du montant total des reports, soit une baisse de 5,23 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- environ 15 900 dossiers d'enregistrement ont été reçus en 2017 (dont 8 500 ont généré des recettes), ce qui représente une hausse de 48,6 % par rapport à 2016. Cette hausse des activités d'enregistrement est directement liée au dernier délai d'enregistrement REACH, fixé au 1er juin 2018;

- au 31 décembre 2017, 96,52 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 444 agents temporaires engagés sur les 460 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- après avoir sélectionné le nouveau bâtiment et signé un contrat de bail en 2017, l'Agence prévoit de déménager dans de nouveaux locaux à Helsinki en janvier 2020. Ce déménagement est rendu nécessaire notamment par le dysfonctionnement partiel du bâtiment actuel, en particulier pour ce qui est de la qualité de l'air.

Décharge 2017: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2018/2198(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **gestion financière** : tout en saluant les progrès réalisés par l'Agence par le biais de vérifications ex-post pour contrôler la taille déclarée des petites entreprises, le Conseil a invité instamment l'Agence à venir rapidement à bout des retards considérables des vérifications et à améliorer le processus visant à recouvrer les frais administratifs facturés à des entreprises ayant déclaré une taille erronée. Le Conseil a relevé que la précision du calcul de la redevance est basée sur la vérification des volumes déclarés de substances chimiques, qui relève de la seule responsabilité des autorités de contrôle nationales des États membres. Il a encouragé l'Agence à poursuivre ses efforts pour garantir la collecte du niveau approprié de recettes provenant des redevances. Le Conseil s'est préoccupé du décalage entre les dépenses et les recettes de l'Agence ainsi que de la baisse des recettes prévue à partir de 2019. Il a invité l'Agence à prendre des mesures correctives afin de réduire les dépenses administratives.

- **Brexit** : le Conseil a invité l'Agence à continuer de mesurer la baisse qu'une partie de ses recettes pourrait subir à l'avenir en raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Décharge 2017: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2018/2198(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA): l'Agence ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) afin d'aider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur en matière de produits chimiques, de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques et d'examiner les produits chimiques préoccupants.

ECHA a célébré son 10e anniversaire en 2017 par une série d'événements spécifiques. Au cours de l'année, le nouveau directeur exécutif a maintenu un dialogue ouvert avec les institutions de l'UE, en particulier le Parlement européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 112 millions EUR;
- exécutés : 109 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 126 millions EUR;
- exécutés : 110 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2018/2198(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 110 530 554 EUR, ce qui représente une légère baisse de 0,28 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les mesures de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduites par un taux d'exécution budgétaire de 98 %, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2016.

Les députés ont noté que, grâce au système efficace de vérifications ex post de l'Agence, celle-ci a constaté que quelque 55 % des microentreprises et des PME n'étaient pas classées dans la bonne catégorie, ce qui s'est traduit par des redevances moindres. Ils ont prié instamment les autorités nationales de contrôle de renforcer les systèmes de vérification des volumes déclarés par les entreprises.

Les députés ont également constaté que, comme la troisième date butoir pour l'enregistrement des substances chimiques expire en 2018 en vertu du règlement REACH, les recettes provenant de droits et de redevances devraient baisser à partir de 2019 et l'Agence sera ensuite plus dépendante du budget de l'Union pour le financement de ses opérations.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 364 031 EUR, ce qui représente 2,64 % du montant total des reports, soit une baisse de 5,23 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- environ 15 900 dossiers d'enregistrement ont été reçus en 2017 (dont 8 500 ont généré des recettes), ce qui représente une hausse de 48,6 % par rapport à 2016. Cette hausse des activités d'enregistrement est directement liée au dernier délai d'enregistrement REACH, fixé au 1er juin 2018;
- au 31 décembre 2017, 96,52 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 444 agents temporaires engagés sur les 460 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- après avoir sélectionné le nouveau bâtiment et signé un contrat de bail en 2017, l'Agence prévoit de déménager dans de nouveaux locaux à Helsinki en janvier 2020. Ce déménagement est rendu nécessaire notamment par le dysfonctionnement partiel du bâtiment actuel, en particulier pour ce qui est de la qualité de l'air.

Décharge 2017: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2018/2198(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (« l'ECHA »), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques. L'Agence a pour mission principale d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances sur le marché intérieur, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Contrôles internes

La Cour a pointé les vérifications ex post de l'Agence, qui ont permis de mettre en évidence que plus de la moitié des sociétés ayant enregistré des substances chimiques et indiqué être des micro, petites ou moyennes entreprises avaient déclaré leur taille de manière erronée. Cela s'explique en partie par les règles complexes de la Commission concernant la détermination de la taille d'une société et en partie par l'incitation financière à sous-estimer cette taille compte tenu du fait que les frais d'enregistrement sont bien plus élevés pour les sociétés plus importantes. Les frais de l'enregistrement initial étant calculés sur la base de la taille déclarée, cela peut avoir un impact négatif important sur les recettes de l'Agence si les cas concernés ne sont pas détectés.

L'Agence contrôle la taille déclarée des petites entreprises dans le cadre de vérifications ex post, mais celles-ci connaissent des retards importants et n'ont été finalisées que jusqu'en 2012 (les années comptant le plus grand nombre d'enregistrements de substances chimiques). Il est urgent d'accélérer et de finaliser le processus de vérification ex post pour les années à venir.

En cas d'erreur, l'Agence facture la différence entre le montant payé à l'enregistrement et le montant effectivement dû, majoré de frais administratifs. Au 31 décembre 2017, le montant à recouvrer s'élevait à 4,7 millions d'euros, dont 3,2 millions correspondaient à des frais administratifs encore pendants. L'Agence semble toutefois rencontrer des difficultés pour le recouvrement de ces frais administratifs.

La vérification des volumes déclarés par les entreprises s'effectue sous la responsabilité des autorités de contrôle nationales des États membres, et l'Agence ne dispose d'aucun pouvoir d'exécution.

Réponse de l'Agence

Contrôles internes

L'Agence a souligné que la législation pertinente (le règlement (CE) no 340/2008 relatif aux redevances dues en application du règlement REACH) ne précise pas que l'agence doit réaliser une vérification ex post de la taille de PME indiquée par chaque déclarant. Le conseil d'administration de l'agence a approuvé une approche selon laquelle la priorité est accordée aux déclarants dotés d'une taille de PME et dont l'incidence financière est la plus forte (autrement dit, dont le volume d'enregistrements est le plus élevé dans la fourchette de quantité la plus haute). L'agence vérifie actuellement la taille de PME des déclarants qui ont soumis leurs dossiers jusqu'en 2015 et, en 2017, elle s'est également adressée aux déclarants du Royaume-Uni qui avaient déclaré une taille de PME afin de vérifier la taille de leur entreprise avant que ce pays ne quitte l'Union européenne. À l'avenir, l'agence augmentera ses vérifications en matière de taille de PME sur la base du principe coût-bénéfice.

Ce même règlement ne dote pas l'agence des outils nécessaires pour collecter effectivement les frais administratifs pendants. L'agence rappelle à titre préventif aux créanciers leur obligation de payer et, si ce rappel se solde par un échec, elle fait intervenir des cabinets d'avocats locaux afin de recouvrer les redevances et frais pendants directement dans les États membres. À ce jour, les cabinets d'avocats ont pris contact avec 74 % des entreprises qui présentaient des frais administratifs pendants et le résultat de cette initiative fera l'objet d'une analyse coût-bénéfice afin de déterminer les prochaines étapes à engager.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

112 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

563, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.